

## Compte rendu du Comité technique ministériel du 14 novembre 2014

### Entre mesures de simplification et revue des missions

SUD Culture Solidaires, la CGT Culture, la CFDT Culture et le SNAC-FSU, avaient demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un point concernant, d'une part, **les conséquences sur les mesures des DRAC des 4 mesures de simplification dévoilées par le Président de la République** et, d'autre part, **la revue des missions**.

Le « grand chantier » engagé par François Hollande en 2013 a franchi une nouvelle étape, le 30 octobre, avec la présentation à l'Élysée d'une nouvelle vague de cinquante mesures<sup>1</sup> essentiellement destinées à faciliter la vie des entreprises. Une nouvelle fois, comme il est d'usage, c'est par la presse que nous avons pris connaissance des mesures de simplification concernant plus ou moins directement les missions du Ministère et, surtout, celles des DRAC. Parmi celles-ci, un « paquet » est destiné à faciliter et accélérer les projets d'aménagement et de construction. Quatre nouvelles mesures concernent plus précisément les services patrimoniaux. Elles visent, d'une part, à **simplifier le droit du patrimoine en simplifiant les régimes des monuments historiques et des espaces protégés au titre du droit du patrimoine** (mesures 9 et 10) et, d'autre part, à **sécuriser et accélérer les projets en limitant la durée d'immobilisation des chantiers liés à l'archéologie préventive et en diminuant le coût de la redevance d'archéologie préventive pour les projets en mer** (mesures 14 et 15).

Concernant les deux premières mesures, il s'agit *grosso modo* de la reprise de propositions émises dans le projet de loi patrimoine. Pour SUD Culture, il est important d'évaluer les conséquences de ces mesures sur nos missions. Toute mesure de simplification peut évidemment être utile dès lors qu'il ne s'agit pas d'un simple artifice pour remettre en cause le niveau de protection<sup>2</sup> et l'étude du patrimoine.

**Comment ces mesures vont-elles être adoptées et mises en œuvre, sachant que le calendrier prévu et le premier semestre 2015 ou la fin 2015 ?** Selon, Jean-Pierre Dupont, membre du conseil de simplification, les mesures concernant le patrimoine sont prêtes pour une adoption prochaine par ordonnance -ce qui n'est pas le top en matière de démocratie- ou dans le cadre de la prochaine loi patrimoine/création.

**Où en est-on aujourd'hui de cette loi ?** Rappelons que lors du Comité technique ministériel du 27 septembre 2013, l'administration avait présenté aux organisations syndicales l'état d'avancement du projet de loi « patrimoine ». Le texte devait entrer en phase de concertation interministérielle, le calendrier prévu étant une adoption en conseil des Ministres fin 2013, suivi d'une présentation au Parlement début 2014. Après des mois d'incertitude, Fleur Pellerin a annoncé, le 14 octobre devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, qu'un projet de loi hybride relative « à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine » sera présenté au premier semestre 2015. Soit le mariage de la carpe et du lapin, tant les deux projets « patrimoine » et « création » n'ont rien à voir entre eux. Nous avons également interrogé le directeur de la DGPat sur l'articulation de ces mesures de simplification avec le **Décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014**<sup>3</sup>, publié au JO du 4 novembre, *portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine*. Et, sur les raisons pour lesquelles il n'avait pas fait l'objet d'un examen soit au Comité technique de la DGPat ou à celui du CTM. Impossible d'avoir une réponse. A se demander si l'administration du MCC avait eu connaissance de la publication de ce décret qui aura pourtant des conséquences importantes sur les missions des CRMH et des STAP.

**Concernant les mesures sur l'archéologie**, adapter la Redevance d'Archéologie Préventive pour les projets en mer aux surfaces effectivement concernées peut se discuter et une réflexion est d'ailleurs actuellement en cours. Mais il aurait été sûrement plus utile de proposer une mesure mettant fin aux dysfonctionnements et simplifiant les circuits de recouvrement et de liquidation de la Redevance, de façon à recouvrer l'intégralité des sommes à percevoir. Il suffit de parcourir le rapport sur les patrimoines fait au nom de la commission des finances par Jean-François Lamour pour le Plf 2015<sup>4</sup>. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

1 [http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/action/piece-jointe/2014/10/dp-simplification\\_50\\_nelles\\_mesures-v3.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/action/piece-jointe/2014/10/dp-simplification_50_nelles_mesures-v3.pdf)

2 Une partie du patrimoine bâti ancien est déjà fortement menacée par une disposition de la loi sur la transition énergétique, déjà votée par l'Assemblée nationale et qui doit prochainement être examinée par le Sénat cf : [http://www.latribunedelart.com/IMG/pdf/transition\\_energetique\\_le\\_patrimoine\\_en\\_danger.pdf](http://www.latribunedelart.com/IMG/pdf/transition_energetique_le_patrimoine_en_danger.pdf).

3 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029690266&categorieLien=id>

4 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/budget/plf2015/b2260-tIII-a10.pdf>

La mesure de simplification la plus critiquable, car lourde de conséquences, est celle concernant les **prescriptions de diagnostic archéologique** qui restent la bête noire des entreprises du BTP, lesquelles ont pu être séduites par le lobbying intense des sociétés de géophysique. **Est-ce qu'un bon diagnostic archéologique, ce sera dans le futur un diagnostic où l'on ne trouve rien !** Les diagnostics géophysiques, s'ils peuvent avoir leur utilité comme méthode d'approche complémentaire, sont incapables de détecter nombre de vestiges archéologiques. Les substituer aux diagnostics classiques qui sont les seuls qui s'appuient sur une véritable problématique scientifique, c'est l'assurance de découvrir moins de vestiges et donc de prescrire moins de fouilles préventives. Interrogé, le directeur de la DGPat a reconnu que, dans son énoncé, la mesure était trop vague et posait effectivement problème. Le secrétaire général, allant dans le même sens, nous a informé qu'il avait en vain tenté d'infléchir le SGMAP, ce qui en dit long sur le poids du MCC face au lobby du BTP. Il a annoncé une saisine du CNRA qui a pourtant déjà défini, il y a quelques années, la méthodologie d'un « bon » diagnostic. Signalons que cette mesure a suscité un mouvement de protestation, notamment par le biais d'une pétition sur Internet « Attention, Danger sur Patrimoine ! »<sup>5</sup> qui a déjà recueilli plus de 7000 signatures.

## **La revue des missions de l'État va désormais se poursuivre localement**

L'administration nous a transmis en séance deux documents :

\*Un texte intitulé « *Revue des missions de l'État territorial – présentation des consultations locales* » dont la version définitive date du 13 novembre (cf pj). Rappelons que cette revue, qui ressemble comme deux gouttes d'eau à la RGPP sarkozyste, a pour but de redéfinir les politiques publiques, le positionnement et le rôle de l'État et de ses services déconcentrés. La « consultation » sera limitée à treize territoires "représentatifs" censés chacune cogiter, par le biais de groupes de travail, sur une partie des 23 thématiques retenues. Parmi celles-ci, deux concernent la culture : **expertise dans le domaine culturel** (conservation et entretien du patrimoine bâti, archéologique, muséal ; repérage et maintien de l'excellence artistique, recherche d'un accès équitable et démocratique à la culture dans le domaine de la création artistique, du cinéma, du livre et de la lecture et de l'action culturelle), et **politiques culturelles, vecteurs et leviers de développement et de cohésion des territoires, de soutien à la création et à l'innovation artistiques – exercice de la compétence partagée** (égalité d'accès à la culture sur tous les territoires, élargissement des publics, outils des partenariats, rôle des services déconcentrés, exercice partagé des compétences, organisation des rôles, mise en place de guichets uniques. Les thématiques culturelles seront portées par 4 régions (Alsace, Aquitaine, Limousin et Pays de la Loire). L'encadrement des DRAC devrait être sollicité par les préfets de région pour participer aux groupes de travail.

Le calendrier annoncé est, une nouvelle fois, particulièrement révélateur du sérieux des consultations locales, puisque celles-ci seront organisées de mi-novembre à fin décembre 2014 et que le CTM sera « concerté » sur le bilan de ces consultations dès la mi-janvier. Comment, dans ces conditions organiser une réelle concertation et établir avec rigueur « la feuille de route de la réforme de l'État à trois ans » qu'un séminaire gouvernemental fixera en février. Quant aux conséquences de cette revue des missions qui doit bien sûr être articulée avec la prochaine discussion de la loi NOTR au Parlement, nos interrogations demeurent toujours sans réponse. Tout au plus, le secrétaire général a-t-il démenti la rumeur de la départementalisation des CRMH qui aurait été annoncée par le sous-directeur de la SDMH lors d'un rendez-vous avec le président de l'association des CRMH. Et assuré que la départementalisation des S.R.A n'était pas non plus à l'ordre du jour.

\***La synthèse de la revue des missions** (hors fonctions support) telle qu'elle a été transmise au SGMAP, dont la correction a du être réalisée à marches forcées pour coller au plus près des réalités devrait être diffusée très rapidement dans les DRAC (cf p.j.). Concernant la deuxième partie de cette revue sur les éventuels transferts ou abandons de missions, le secrétaire général nous a indiqué qu'il se refusait, la culture étant une compétence partagée, à renseigner les tableaux demandés par le SGMAP. Dans le même temps, il nous livrait au débotté un scoop : Fleur Pellerin se rendra le 1er décembre en Bretagne pour annoncer officiellement son accord pour déléguer « l'économie du livre, les manifestations littéraires et le soutien au cinéma » au conseil régional ! Cette information était particulièrement surprenante dans la mesure où les décrets d'application ne sont pas encore parus. Les projets de convention de délégations entre la Région et l'État doivent être au préalable examinés par une Conférence Territoriale de l'Action Publique, à notre connaissance toujours inexistante en Bretagne. Cette déclaration, pour le moins confuse, entraîna une suspension de séance et la rédaction par l'Intersyndicale Culture (CFDT CGT FSU SUD UNSA) d'un communiqué unitaire de protestation : « *Au comité technique ministériel de ce jour (14/11/2014) présidé par Christopher Miles, secrétaire général du ministère, et en présence de François Romaneix, conseiller social de la ministre et seul représentant du cabinet, il nous a été annoncé que la délégation de compétences "Économie du livre, manifestations littéraires et soutien au cinéma" (volet des industries culturelles) en Bretagne était actée et que la ministre se rendrait en Bretagne le 1er décembre. Cinq minutes après, sous le feu des questions, il a fait machine arrière en essayant d'expliquer que l'arbitrage serait rendu et que la ministre se rendrait en Bretagne pour l'annoncer. La seule réalité que nous avons pointée est le règne de l'opacité, de l'incohérence et de la*

*confusion sur le démantèlement organisé du ministère. Comme nous l'avions pressenti, cette première délégation de compétences préfigure ce qui risque de se produire dans les autres régions et DRAC. Il est primordial de rester mobilisés, vigilants et unis devant la gravité de la situation et des réorganisations prévues et annoncées. Rien n'est joué, nous pouvons encore peser et empêcher cette "vente à la découpe" de notre ministère. RESTONS MOBILISÉS ! »*

Nos collègues de la DRAC Bretagne ont effectivement reçu il y a quelques jours une invitation à rencontrer Fleur Pellerin le 1<sup>er</sup> décembre, laquelle a « *souhaité rencontrer les agents de la DRAC dans le cadre d'un déplacement à Rennes qui sera marqué par l'inauguration de la Maison de l'architecture et des espaces de Bretagne, de la médiathèque du Rheu et l'installation du conseil des collectivités pour la culture, instance de gouvernance prévue par le pacte d'avenir* ». Ils viennent de recevoir une nouvelle invitation comprenant une précision " *Cette installation sera par ailleurs suivie de la signature des conventions de coopération renforcée avec les collectivités territoriales, dont la Région, sur le Livre et le Cinéma*". Il n'est donc plus question de délégation mais de conventions de coopération renforcée.....

**A l'évidence, il semble que, de son aveu même, l'administration du MCC ne maîtrise plus rien, tant le contexte est nébuleux et instable. Il est indispensable que TOUS LES AGENTS DU MINISTÈRE, qui seront impactés à plus ou moins court terme, ne se laissent pas endormir par des propos qui se voudront rassurant et se préparent à réagir fortement dès que le moment sera venu.**

### **Présentation du bilan formation professionnelle 2013**

Nous avons axé essentiellement notre intervention sur l'évolution des formations par rapport à 2012. 53% des agents du ministère ont été formés. Si les dépenses directes consacrées à la formation sont constantes, nous notons une diminution importante du nombre de stagiaires de 7% par rapport à 2012 (-5% pour le Secrétariat Général et -9% pour les Établissements Publics). La diminution est particulièrement importante pour les DRAC (-24%) et les écoles d'architecture (-25%). Alors que le montant global des dépenses consacrées à la formation augmente globalement de 1 %, il subit une diminution dans les écoles d'architecture (-14 %) et dans les DRAC (-10 %). Si le constat est sans appel, il est important d'en évaluer les causes. La responsable de la formation a indiqué qu'une analyse, en liaison avec les responsables formation, était en cours. Concernant les DRAC, nous avons pris l'exemple de l'enquête menée en Picardie qui sera probablement généralisable à l'ensemble des DRAC. La désaffection pour les formations semble due à plusieurs causes : la baisse des effectifs, le nombre de postes vacants entraînent une augmentation notable de la charge de travail qui empêchent nombre d'agents de s'absenter un ou plusieurs jours. Quant à ceux qui partent malgré tout en formation, ils sont confrontés à leur retour à une surcharge de travail, car il faut bien rattraper le retard pour assurer la continuité du service. Parmi les autres raisons, il faut également ajouter la difficulté d'accéder, malgré les efforts des responsables RH, aux informations, souvent simplement proposées via la messagerie ainsi que l'avance des frais de mission qui dépassent souvent les possibilités des catégories les moins payées. **Nous estimons que la formation, dont les besoins doivent faire l'objet d'un examen sérieux lors de l'entretien qui accompagne les évaluations, est fondamentale dans la carrière d'un agent et que son accès doit être égal pour tous.**

### **Extension de l'autonomie de gestion des fonctionnaires relevant du MESR par la BnF**

Ce point avait été reporté à ce CTM sur la demande des organisations syndicales, afin que le Comité technique local de la BnF puisse d'abord se prononcer. Nous avons regretté qu'aucun bilan n'ait été fait de l'autonomie de gestion accordée en 2007, alors qu'elle pose des problèmes, comme sur les primes et régime indemnitaire. Ensuite, l'extension de cette autonomie de gestion crée une inégalité de traitement entre les fonctionnaires, selon qu'ils/elles relèvent du MCC ou du MESR. Enfin, elle n'est encadrée d'aucun garde-fou, alors que la BnF n'a pas toujours un comportement exemplaire. Pour ces raisons, SUD Culture a voté contre cette mesure.

### **Présentation des grands axes d'une méthode de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences**

Faute de temps, ce point GPEEC, dont l'importance dans le contexte actuel est évidente, a été reporté au 1<sup>er</sup> CTM de la nouvelle mandature.

### **Infos diverses**

Le projet de décret portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAC) et le projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle est En cours de publication (passage en conseil supérieur de la fonction publique le 5 novembre ). Le projet de décret

relatif aux agents habilités à rechercher et à constater les infractions aux lois n° 81-766 du 10 août 1981 et n° 2011-590 du 26 mai 2011 sera soumis au CHSCTM du 19 novembre. Le projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel des agents contractuels du ministère de la culture et de la communication est en cours de publication.

## Questions diverses

### **\*Quand la direction de l'Inrap veut se substituer aux services régionaux de l'archéologie**

SUD Culture Solidaires a profité du CTM pour poser une question sur la signature, par la direction de l'Inrap de protocoles d'accord avec le Syndicat national des aménageurs lotisseurs (9 septembre)<sup>6</sup>, la Fédération des promoteurs immobiliers (2 octobre) et la Fédération des entreprises publiques locales (7 octobre). Le site de l'Inrap présente une version «expurgée» de cet accord<sup>7</sup>. Mais un article en ligne sur Localtis.info<sup>8</sup> apporte d'utiles précisions qui nous interrogent sur les véritables objectifs de la direction de l'Inrap. Les EPL, qui s'engageraient à faire réaliser l'ensemble de leurs opérations de fouilles d'archéologie préventive exclusivement par l'Inrap, bénéficieraient d'un traitement de faveur. En effet, l'Inrap s'engage à réserver des moyens spécifiques afin que les opérations de diagnostics et de fouilles aient lieu dans des délais respectant les demandes des adhérents et à des conditions tarifaires préférentielles. Cette clause avec une partie des aménageurs organise de fait une inégalité face au coût des opérations préventives entre les signataires et les autres, ce qui est contraire aux valeurs d'un véritable service ou établissement public. La direction de l'Inrap s'engage ainsi de plus en plus dans une véritable démarche commerciale. D'autre part, la direction de l'Inrap s'arroge des prérogatives de nature à entretenir une confusion généralisée avec les missions propres au S.R.A. L'Inrap et la Fédération des EPL entendent par exemple mieux appréhender les questions d'archéologie dans les opérations d'aménagement ou immobilières, de porter à connaissance les nombreuses données dont elle dispose sur les territoires, mais aussi d'anticiper au mieux le risque archéologique lors de la phase étude des opérations. Le protocole prévoit également que l'Inrap pourra transmettre ses connaissances à la Fédération des EPL : la liste des parcelles situées dans le périmètre d'intervention des EPL et qui ont fait l'objet de fouilles par l'institut au titre de l'archéologie préventive. Il s'engage aussi à fournir gratuitement aux EPL, à l'issue de ses opérations archéologiques, toute information qui pourrait leur être utile pour leur projet d'aménagement futur. Ce qui correspond pile aux missions de la Carte archéologique des S.R.A., en charge de la réalisation des cartes des zonages et les saisines préalables par les aménageurs. Avec le risque d'induire en erreur ces aménageurs, l'Inrap n'ayant pas accès à toutes les données de la Carte archéologique. Et le fin du fin : L'Inrap facturera des prestations quand il s'agira de "retraiter et synthétiser les données archéologiques" en vue d'une intégration dans les projets stratégiques d'aménagement des EPL, ou dans leurs programmes opérationnels. Ces données pourront prendre diverses formes, est-il précisé : cartographies synthétiques ou cartographies détaillées". L'Inrap voudrait ainsi réussir le tour de force de faire payer des données que les S.R.A. fournissent ... gratuitement ! Isabelle MARÉCHAL, cheffe de service chargée du patrimoine, et Benoît Kaplan, le nouveau sous-directeur de l'archéologie, ont admis que ces conventions, qui ne leur avaient pas été soumis au préalable (au moins pour information) posaient problème et que toutes nos interrogations étaient légitimes. Le secrétaire général, sur la même longueur d'onde, a promis une réunion avec la hiérarchie de l'Inrap qui s'annonce « tonique ».

### **\*Souffrance au travail des salarié-es de la Cité de la Musique**

Sud Culture Solidaires a dénoncé les conditions de la prochaine ouverture de la Philharmonie de Paris et des conséquences actuelles pour les salarié-es de la Cité de la Musique<sup>9</sup>. La préfiguration du nouvel établissement et surtout l'organisation de l'ouverture (prévue pour le 14 janvier 2015), avec un renfort minimum des équipes, est synonyme d'inquiétudes, de surcharge de travail et de dysfonctionnements. Pour le moment, l'organisation du travail se fait dans la plus grande opacité : la direction de la Cité de la Musique organise des discussions individuelles, des modifications contractuelles et des recrutements (sans passer par la promotion interne ou affichage). Elle signe, sans en informer préalablement le Comité d'Entreprise, une « Convention de coopération Publique, de mutualisation de moyens et de préfiguration » avec l'Association de la Philharmonie de Paris ! Ce document contient quantité d'articles propres à modifier en profondeur les conditions et la charge de travail des salarié-es. C'est une tactique régulièrement employée par la Direction que d'informer les instances après que les décisions soient prises et mises en oeuvre. La Cité de la Musique est ainsi en train de restructurer tous les services sans que la direction de la Cité de la Musique, ni les tutelles (Direction Générale de la Création Artistique et Direction Générale des Patrimoines) n'aient organisé le moindre dialogue avec les organisations syndicales ! Ce dialogue doit porter sur le maintien de l'ensemble des missions de la Cité de la Musique, le devenir du musée qui, faute d'effectifs en nombre suffisant, a de

6 Imitant ainsi EVEHA, déjà référence en matière de savoir-faire sur leurs métiers auprès de leurs adhérents et de leurs clients.

7 <http://www.inrap.fr/archeologie-preventive/Actualites/p-18899-La-Federation-des-Epl-et-l-Inrap-signent-un-accord-de-partenariat.htm>

8 <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250267931606&cid=1250267915785>

9 La création de ce nouvel établissement devrait, normalement, découler d'une loi, en raison du co-financement inédit de l'Etat et de la Ville de Paris.

plus en plus de mal à remplir ses missions (production d'expositions, conservation, restauration et documentation), la transcription intégrale des accords collectifs (Accords d'entreprise et autres...), la garantie de conservation des emplois et des postes, y compris des précaires, la création du nouveau statut juridique de l'établissement, la garantie du budget nécessaire pour mener à bien l'ensemble de ses futures missions, malgré le désengagement annoncé de la Mairie de Paris. Le représentant de la DGCA et le secrétaire général, tout en reconnaissant un problème de gouvernance, n'ont pas vraiment donné de réponse satisfaisante. Il a été difficile d'entendre le discours lénifiant selon lequel les salariés de la Cité de la Musique devraient s'enthousiasmer de la création d'un équipement si extraordinaire que l'on pouvait bien s'asseoir sur quelques difficultés passagères. Le secrétaire général a néanmoins proposé une nouvelle rencontre avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales dans les prochaines semaines.

**SUD Culture Solidaires, le 17 novembre 2014.**

Ce compte rendu est le dernier avant le prochain CTM dont la composition sera issue des élections du 4 décembre. Comme nous nous y étions engagé-es il y a 4 ans, les représentant-es de SUD Culture Solidaires ont respecté leur engagement de vous tenir informé-es de ce qui y était débattu. Ce qui n'est pas toujours aisé pour une organisation syndicale qui a fait le choix de désigner des militant-es qui ne soient pas des permanent-es (nous n'en avons pas!), mais des collègues qui continuent à travailler pour être au plus près des réalités quotidiennes de leurs collègues.

**Le 4 décembre au plus tard, vous êtes invité-es à vous prononcer dans le cadre des élections professionnelles. Ce sera l'occasion de renouveler et d'amplifier votre confiance en votant pour la liste de candidatures au CTM présentées par SUD Culture Solidaires.**

**Plus vous serez nombreuses et nombreux à vous exprimer, plus votre voix portera.**

**Plus vous attribuerez de voix à SUD Culture Solidaires, plus notre organisation syndicale pourra être entendue !**

